

Centre de gestion de la Fonction Publique
Territoriale d'Eure et Loir

La démarche

de prévention des TMS

LE POLE SANTE AU TRAVAIL PRESTATIONS

- Prévention des Risques
- Prestation inspection
- Accompagnement Social
- Insertion et Maintien dans l'emploi
- Conseil en psychologie du travail
- Apprentissage Aménagé
- Reclassement professionnel
- Accessibilité



LE POLE SANTE AU TRAVAIL

Vos interlocuteurs

- KARINE MESQUITA, Responsable PST
- KARINE AOUCHICHE, Assistante Administrative
- ESTELLE ESCOBAR, Conseillère en insertion et maintien dans l'emploi
- MARTA SERAFIM, Psychologue du Travail
- ANNICK DEVOS, Psychologue du Travail
- PASCAL INGOUF, Conseiller de Prévention, Ergonome
- GUILLAUME OLIVIER, Conseiller de Prévention, ACFI et Référent Accessibilité

Contact

- conseil.prevention@cdg28.fr
- handicap@cdg28.fr
- psychologue@cdg28.fr



[02 37 91 43 40](tel:0237914340)

Subventionnement de la démarche TMS



Conditions d'éligibilité

Sont concernées les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CdG28 et enregistrés CNRACL.

Avoir réalisé le Document Unique de la collectivité.

Présentation du projet « TMS » en CT/CHSCT

Passage en Comité Technique (CT) Inter Collectivités / Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

- 1er passage : Lancement du projet
- 2ème passage : Projet finalisé et plan d'action.

Prestations TMS du CdG28

Une prestation en 5 étapes :

Etape 1: Présentation de la démarche TMS à l'autorité territoriale, l'encadrement.
Définition des postes concernés par l'intervention « TMS ».

Etape 2: Présentation de la démarche aux agents de la collectivité.

Etape 3: Diagnostic TMS sur les unités de travail identifiées.

Etape 4: Réalisation d'un plan d'actions de prévention à mettre en place aux postes de travail concernés.
Restitution auprès de la collectivité et ses agents

Etape 5 : Présentation du plan d'actions défini par la collectivité pour avis au CHSCT.

Référent CdG28 de la prestation TMS :

M. Pascal INGOUF, Conseiller de prévention et ergonomiste

Prestations TMS du CdG28

Le PST du CdG28 accompagne les collectivités dans la mise en place de :

- Groupe de projet
- Groupe de travail

Objectifs :

- Mettre en place une organisation pour recenser les postes concernés par les TMS
- Définir au préalable des postes et situations de travail qui bénéficieront de cette démarche
- Accompagner les collectivités afin qu'elles puissent s'approprier la méthodologie et l'utiliser aux postes de travail concernés par les TMS
- Accompagner les collectivités dans le montage de subventions FNP

Pré requis:

- Avoir réalisé son document unique.

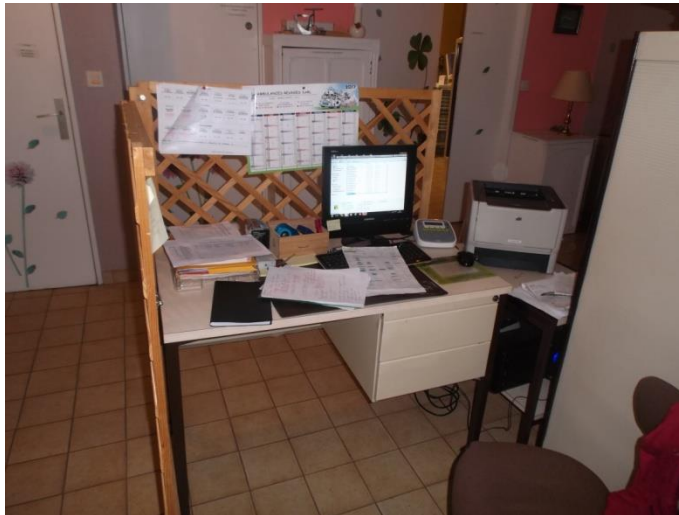
Subventions du Fonds National de Prévention (FNP)



Eligibilité:

- 1 agent affilié CNRACL (à minima) dans les effectifs de la collectivité
- La collectivité doit être « à jour » des cotisations retraites
- Formalisation du lancement et du plan d'actions de la démarche :
Passage en CT/CHSCT pour avis
- Subvention versée sous 2 ans à la fin du plan d'actions.

Exemples de démarches TMS



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

Questionnaire de satisfaction du CdG28